

Une réunion ordinaire du conseil municipal de Shawville a été ouverte par le maire Bill McCleary, à l'hôtel de ville à 19h30, le 18 novembre 2025, avec les conseillers Richard Armitage, Inger Elliott, Julien Gagnon, Lyse Lacourse, Katie Sharpe et Lisa Taylor, ainsi que la directrice générale Crystal Webb.

165-25 Proposition de Lyse Lacourse : l'ordre du jour est adopté. Adopté à l'unanimité.

1. Appel à la commande
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - 1er octobre 2025
4. Les membres du conseil ont déposé la déclaration d'intérêts pécuniaires.
5. Période de questions des visiteurs
6. Comptes présentés pour approbation
7. Modifier la résolution numéro 84-25
Objet : Achats du parc Mill Dam
8. Paiement à Jason Hynes - Facture n° 0402 : Construction d'un escalier situé au parc Mill Dam
9. Autorisation donnée au directeur général de vendre le camion municipal F550
10. Formation - Membres du Conseil
 - 1) Éthique et déontologie dans les affaires municipales
 - 2) Rôles des élus
 - A) Heure de début des réunions du conseil
11. Adoption du projet de règlement n° 441-7 Rémunération des élus et remboursement des frais
12. Servitude HQ-Télébec - Lot 5 638 101
13. Association des conducteurs de motoneiges de Pontiac concernant la signalisation aux passages à niveau municipaux
14. Soutien financier du MRC concernant le Carnaval d'hiver de Shawville
15. Résolution du Programme d'assistance aux routes locales (Dundas)
16. Coopération intermunicipale
17. **A)** Déposer un avis de motion visant à modifier le règlement 467
Le projet de règlement 467-1, *Création de comités municipaux*, section 3, article 27 (Composition), doit être modifié en changeant le nombre de membres du comité de deux (2) membres à trois (3) membres.
B) Comités et maire adjoint
18. Club de patinage artistique de Shawville : Installation de tables à l'aréna de Shawville
19. Tournoi de hockey SDMHA « Pontiac Winter Classic » (commanditaire)
20. Club de curling de Shawville concernant le parrainage
21. Correspondance
22. Ajournement

166-25 Proposition de Julien Gagnon : le procès-verbal du 1er octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Les membres du conseil ont déposé la déclaration d'intérêts pécuniaires.

Période de questions des visiteurs
Cathy Meier et Mario Begin assistent à la réunion du conseil pour observer

Comptes présentés pour approbation

Bell Mobilité	318,78
Bensons	314,27
Brodat	719,02
Canadian Tire	236,81
Château du Dollar Plus	14,94
Cimco	11 178,69
Compass Minerals	5 401,19
Gaz industriels de base	8,09
Gestion des déchets concassés	14 716,80
Desjardins-Assurances	6 012,76
Deveau	6 102,45
Doug's Automotive	2 657,08
Emco	1 520,98
Enseignes Pontiac Enr.	2 622,78
Eurofin	5 331,12
Fillogreen	26 153,50
Forterra	2 800,40
Gagnon, Julien	2 889,07
Groupe CCL	3 336,57
Fabrication Hayes	715,68
WA Hodgins	2 664,78
Hydro-Québec	47 992,54
Iconix Waterworks	910,37
Épicerie J&J	1 354,59
Konica Minolta	554,18
Lamarche et McGuinty Inc.	787,81
Les Entreprises Brian Stanton Ltée	5 181,06
MasterCard	4 275,34
Flux M&R	660,71
Équipement O'Malley	396,98
Petro Pontiac	3 813,86
Petite caisse	74,90
Location Pitney Bowes	229,69
Usines Pitney	500,00
Plomberie Environord Inc.	6 243,16
Société agricole de Pontiac	201,21
Imprimerie Pontiac	4 878,61

Potter, Ruth	42,00
Receveur général du Canada	6 825,53
Revenu Québec	18 517,43
Sécurité publique Québec	77 666,00
Services Signel	11 234,25
Taxis de Shawville	97,73
Sheppard, Lori	1 146,36
Groupe financier SSQ	3 181,30
Propane supérieur	6 665,35
Télébec	437,57
Telus	716,65
Twolan, Sandy	482,86
Vallée du Pontiac Électrique	5 987,14
Yohan Lamoureux	3 966,64
Jeune, Darleen	99,35
UPS	246,89
Valu-Mart	191,05
Webb, Crystal	71,28
WEPC	4 021.23
	315 367,38 \$

Certificat de disponibilité des fonds

Moi, soussigné(e), directeur général de la municipalité de Shawville, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses engagées dans les comptes énumérés ci-dessus.

Signé à Shawville, Québec, le 18 novembre 2025

Crystal Webb
Directeur général

167-25 Proposé par Richard Armitage et résolu que le Conseil de la municipalité de Shawville autorise le paiement des comptes du mois de novembre pour un montant total de 315 367,38 \$. Adopté à l'unanimité.

168-25 Proposition de Katie Sharpe : le conseil municipal de Shawville modifie la résolution n° 84-25 afin de remplacer le contrat de Blue Heron Construction - fabrication et installation d'escaliers d'accès au parc, total : 10 000,00 \$ plus taxes - par celui de Jason Hynes Construction Inc., pour un montant de 9 500,00 \$ plus taxes. Adopté à l'unanimité.

ATTENDU QUE : la municipalité de Shawville a confié à Jason Hynes Construction la construction de l'escalier du parc Mill Dam;

ATTENDU QUE : la facture n° 0402 a été soumise pour un montant de 10 922,63 \$, taxes comprises, pour l'achèvement de ces travaux ;

ATTENDU QUE : le travail a été vérifié et jugé satisfaisant ;

169-25 **IL EST DONC RÉSOLU que** le conseil municipal de Shawville autorise le paiement de la facture n° 0402 à Jason Hynes Construction, d'un montant de 10 922,63 \$, taxes comprises, pour la construction de l'escalier au parc Mill Dam. Adopté à l'unanimité.

ATTENDU QUE la municipalité de Shawville possède un camion municipal F550 qui aura besoin d'un nouveau moteur;

ATTENDU QUE la valeur estimée du camion F550 est inférieure à 10 000 \$;

ATTENDU QUE la vente de biens municipaux en dessous de cette valeur peut être effectuée sans appel d'offres public;

170-25 **Par conséquent**, Lisa Taylor propose que le Conseil de la municipalité de Shawville autorise la directrice générale, Crystal Webb, à procéder à la recherche d'un acheteur pour le camion municipal F550.

ATTENDU QUE les membres du conseil sont tenus de suivre les formations municipales obligatoires;

ATTENDU QUE les séances de formation suivantes ont été programmées :

- Éthique et déontologie dans les affaires municipales – 17 janvier 2025
- Rôles des élus – 31 janvier 2025

171-25 **Par conséquent, sur proposition d'Inger Elliott, il est** résolu que le Conseil de Shawville autorise tous ses membres à participer aux séances de formation obligatoires susmentionnées. Adopté à l'unanimité.

ATTENDU QUE le Conseil a déjà tenu ses réunions ordinaires à 19h30 ;

ATTENDU QUE les réunions du Conseil commenceront plus tôt afin d'améliorer l'efficacité et de mieux convenir aux membres du Conseil et au public ;

172-25 **PAR CONSÉQUENT, il est** proposé par Lyse Lacourse que les réunions ordinaires du Conseil commencent à 18 h 30 au lieu de 19 h 30, à compter de ce jour et pour toujours; Adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE
COPIE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 441-7
LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
ET REMBOURSEMENT
DES DÉPENSES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE**

ATTENDU QUE le Conseil a déjà adopté le règlement n° 441-6 pour établir les taux de rémunération du maire et des conseillers.

ATTENDU QU'une motion a été déposée par le conseiller Julien Gagnon lors de la réunion ordinaire tenue le 11 mars 2025.

ATTENDU QUE le Conseil souhaite aligner ses politiques de rémunération sur les dispositions du règlement municipal numéro 467 régissant les comités municipaux et sur les dispositions applicables de la Loi sur la rémunération des fonctionnaires municipaux (chapitre T-11.001).

PAR CONSÉQUENT, le conseil municipal de Shawville adopte la décision suivante :

ARTICLE 1 - Inclusion du préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 441-6 et ses modifications.

ARTICLE 3 - Rémunération de base

Ce règlement établit une rémunération annuelle de base pour le maire et pour chaque conseiller municipal, applicable pour l'exercice financier 2025 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4 - Détermination de la rémunération

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 16 102,58 \$ et celle de chaque conseiller à 5 611,73 \$.

ARTICLE 5 - Rémunération du maire par intérim

Si le maire est absent ou incapable d'exercer ses fonctions pendant une période de sept (7) jours consécutifs ou plus, le maire intérimaire recevra une indemnité de remplacement égale à 10 % de la rémunération hebdomadaire de base applicable à un conseiller, pour chaque semaine complète d'absence ou d'incapacité du maire à exercer ses fonctions.

L'indemnité est versée chaque semaine jusqu'au retour du maire ou jusqu'à la fin de son intérim.

ARTICLE 6 - Rémunération supplémentaire

Une rémunération supplémentaire est également accordée aux élus qui siègent dans un autre organe de la municipalité, au sein d'une organisation mandatée par la municipalité.

Cette rémunération supplémentaire pour un conseiller est de 40 \$ par mois pour chaque organisme ou organisation dont il est membre. Celle du maire est de 100 \$ par mois.

Les entités ou organisations suivantes sont considérées comme telles au sens des premier et deuxième paragraphes du présent article :

- Gestion
- Finance
- Environnement, travaux publics et infrastructures
- Protection civile et incendies
- Bibliothèque et archives
- Conseil en planification
- Conseil d'administration d'une résidence pour personnes âgées
- Tout autre organisme ou organisation non mentionné au troisième paragraphe du présent article doit être approuvé conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec*, LSQ, ch. C-27.1, et par une résolution du conseil municipal pour que l'élu qui y siège soit admissible à une rémunération supplémentaire .

ARTICLE 7 – Indemnisation dans des circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir une indemnisation pour perte de revenus si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile pour promouvoir la résilience aux catastrophes (RSQ, c. S-2.4) à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la municipalité.
- b) L'équipe municipale demande au conseiller municipal d'être présent au centre de commandement.
- c) Le membre du conseil doit être absent de son travail pendant une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenus pendant cette période d'absence.

Si le conseiller municipal remplit les conditions énoncées dans la présente section, il recevra, après approbation du conseil, une indemnité égale à 1/12 de

sa rémunération de base. Le conseiller devra fournir au conseil tout document justificatif (par exemple, une attestation de son employeur) jugé acceptable par ce dernier et attestant la perte de revenus ainsi subie. Le versement de chaque indemnité est soumis à la décision du conseil.

ARTICLE 8 - Indemnité de frais

En plus de toute rémunération mentionnée ci-dessus, chaque élu a droit à une indemnité de frais égale à la moitié du montant de sa rémunération de base et de sa rémunération supplémentaire, jusqu'à concurrence du maximum autorisé en vertu de l'article 19 de la *Loi sur la rémunération des élus municipaux* .

Le montant indiqué au premier paragraphe est ajusté annuellement le 1er janvier ^{en} fonction de la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année précédente. année, selon l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Le montant est arrondi à l'inférieur au dollar le plus proche s'il comprend une fraction inférieure à 0,50 \$ et à l' supérieur au dollar le plus proche si la fraction est égale ou supérieure à 0,50 \$. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du sol publie le résultat de ce redressement dans la *Gazette officielle du Québec* .

L'indemnité de frais est accordée à titre de compensation pour les dépenses inhérentes au poste qui ne sont pas remboursées en vertu des articles 9 à 11 du présent règlement.

ARTICLE 9 - Remboursement des frais

Pour entreprendre, dans l'exercice de leurs fonctions, une action entraînant des dépenses pour la municipalité, tout élu doit obtenir une autorisation préalable par le biais d'une résolution du conseil municipal pour effectuer cette action et dépenser un montant n'excédant pas la limite fixée par le conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir une telle autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en va de même pour un conseiller désigné par le maire pour le remplacer lorsque celui-ci est dans l'incapacité de représenter la municipalité.

Le remboursement de ces dépenses est soumis aux articles 10 et 11 du présent règlement.

ARTICLE 10 - Montant des dépenses

Un conseiller municipal qui, dans l'exercice de ses fonctions, engage des dépenses pour le compte de la

municipalité peut, sur présentation d'un rapport détaillé appuyé de tous les documents pertinents, se faire rembourser par la municipalité le montant établi dans le barème des honoraires prévu à l'article 11 du présent règlement ou, si un tel barème n'existe pas, le montant réel des dépenses.

ARTICLE 11 - Taux applicable et justification requise

11.1 Voyager en véhicule personnel

11.1.1 Lorsqu'un élu utilise son véhicule personnel pour un déplacement municipal autorisé, il a droit à un remboursement de 0,60 \$ par kilomètre.

11.1.2 Les demandes de remboursement de frais de déplacement doivent indiquer le point de départ, la destination, le but du voyage et le nombre total de kilomètres parcourus. Elles doivent être soumises au moyen du formulaire de demande de remboursement de frais prescrit.

11.1.3 Les frais de taxi seront remboursés sur présentation des reçus originaux.

11.1.4 Lorsque deux (2) ou plus d'élus ou d'employés voyagent ensemble vers le même événement ou la même destination autorisée, la personne fournissant le véhicule recevra un remboursement de 0,60 \$ par kilomètre.

11.1.5 Aucun remboursement ne sera effectué pour les amendes ou pénalités liées au Code de la sécurité routière.

11.2 Stationnement

11.2.1 Les frais de stationnement raisonnables seront remboursés sur présentation des reçus originaux.

11.2.2 Aucun remboursement ne sera effectué pour les amendes ou pénalités liées aux infractions de stationnement ou aux violations du Code de la sécurité routière.

11.3 Repas pendant les voyages autorisés

11.3.1 La municipalité de Shawville remboursera les frais de repas engagés lors de déplacements autorisés, selon les plafonds suivants par repas individuel :

- Petit-déjeuner : 15 \$
- Déjeuner : 24 \$
- Dîner : 30 \$

11.3.2 Le montant total remboursable pour les repas

par jour ne doit pas dépasser 69 \$.

11.3.3 Les boissons alcoolisées ne sont pas remboursables .

11.4 Hébergement hôtelier

11.4.1 Les réservations d'hôtel doivent être préalablement approuvées par la mairie. Cette approbation doit mentionner le nom du fonctionnaire, le but et le lieu du déplacement, ainsi que le nombre de nuitées requises.

11.4.2 Le remboursement ne concerne que les frais d'hébergement standard et devra être justifié par des reçus originaux et détaillés.

11.4.3 Les frais liés aux services de luxe, aux divertissements personnels, au minibar ou aux services supplémentaires non directement liés aux activités officielles ne seront pas remboursés.

ARTICLE 12 - Indexation de la rémunération

La rémunération (de base et supplémentaire) établie en vertu du présent règlement sera indexée annuellement, à compter du 1er janvier de chaque année.

ARTICLE 13 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

173-25 **PAR CONSÉQUENT** : sur proposition de Julien Gagnon, il est résolu que le conseil municipal de Shawville approuve le règlement municipal numéro 441-7, Règlement municipal concernant les élus et le remboursement de leurs dépenses dans la municipalité de Shawville, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2025.

Maire

Secrétaire-Trésorier

ATTENDU QUE : Hydro-Québec et Télébec ont préparé un acte de servitude portant le numéro de dossier NBC25-0825 (1402-012/392213) concernant une propriété municipale située dans les limites de la municipalité de Shawville.

ATTENDU QUE : la municipalité de Shawville a examiné la servitude proposée et accepte les conditions qui y sont présentées.

ATTENDU QUE : il est nécessaire d'autoriser un représentant municipal à signer ledit acte de servitude devant le notaire.

174-25 **IL EST DONC RÉSOLU** par Richard Armitage que le conseil de la municipalité de Shawville autorise la directrice générale Crystal Webb à signer au nom de la municipalité l'acte de servitude avec Hydro Québec et Télécab, numéro de dossier NBC25-0825 (1402-012/392213).

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la signature aura lieu à l'école notariale locale de Shawville PME Inter-Notaire pour le notaire Me Mario Beauchamp, de Laval.

175-25 Proposition de Lyse Lacourse : le conseil municipal de Shawville autorise l'Association des conducteurs de motoneiges de Pontiac à installer la signalisation nécessaire aux passages piétons municipaux, sans frais pour la municipalité. Celle-ci se réserve le droit de refuser ou de supprimer l'accès si le bruit cause des nuisances aux résidents de Shawville.

1. Glendale et Main
2. Glendale et King
3. Lang à l'ouest de la route 303
4. Principale à l'ouest de l'autoroute 303
5. Bristol à l'ouest de la route 303
6. King à l'ouest de la route 303
7. Chemin Calumet, à l'est de Golden Spring Lane, sur l'ancienne propriété Armstrong
8. John-Dale Ouest de l'Ouest
9. Rue Church à l'ouest de Main, à gauche sur Glendale, traversant King
10. Chemin de fer de Victoria jusqu'à Kojacks . Adopté à l'unanimité.

ATTENDU QUE la municipalité de Shawville souhaite soutenir les initiatives qui favorisent la vitalité et le développement de sa communauté.

ATTENDU QUE la municipalité de Shawville souhaite organiser le carnaval d'hiver 2026 pour les résidents de sa communauté, le 7 février 2026.

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue à la vie communautaire, à la participation civique et à la promotion de la région.

176-25

IL EST DONC PROPOSÉ par
Inger Elliott, et résolu à l'unanimité, d'autoriser la

demande de financement auprès du MRC pour soutenir le carnaval d'hiver.

Il est également résolu d' autoriser la demande de financement auprès du Pontiac MRC pour soutenir l'événement du festival . Adopté à l'unanimité.

ATTENDU QUE : les travaux doivent être achevés au plus tard à la fin de la troisième année civile suivant la date de la lettre d'annonce du ministre.

ATTENDU QUE : les travaux effectués ou les dépenses connexes sont admissibles en vertu de la PAVL.

ATTENDU QUE : le formulaire de responsabilité V-AF13 a été dûment rempli.

ATTENDU QUE : la soumission du rapport de reddition de comptes du projet doit être effectuée à la fin des travaux ou au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile suivant la date de la lettre d'annonce du ministre.

ATTENDU QUE : le paiement est conditionnel à l'acceptation par le Ministre du rapport de reddition de comptes du projet.

ATTENDU QUE : si le rapport de reddition de comptes est jugé conforme, le ministre effectuera un paiement aux municipalités en fonction de la liste des travaux approuvés, sans toutefois dépasser le montant maximal d'aide indiqué dans la lettre d'annonce.

ATTENDU QUE : l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre.

ATTENDU QUE : l'aide financière est distribuée en trois versements annuels correspondant au montant total des pièces justificatives reçues.

177-25 **PAR CONSÉQUENT** : Richard Armitage propose que le conseil municipal de Shawville approuve les dépenses d'un montant de 102 259,91 \$ relatives à travaux d'amélioration réalisés et coûts connexes admissibles mentionnés dans le formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et

Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de ces exigences, l'aide financière sera interrompue. Adopté à l'unanimité.

ATTENDU QUE : la municipalité de Shawville souhaite collaborer plus étroitement avec les municipalités voisines sur des projets qui pourraient profiter à plusieurs municipalités et améliorer l'admissibilité aux subventions.

ATTENDU QUE : avant de proposer la création d'un comité ou d'une structure quelconque, la municipalité de Shawville aimerait savoir qui est intéressé par un tel processus.

ATTENDU QUE : les municipalités voisines à contacter sont les municipalités de Clarendon, Bristol, Pontiac, Thome et Portage-du-Fort.

178-25 Par conséquent, sur proposition de Julien Gagnon, il est résolu que le Conseil de la municipalité de Shawville :

1. Envoyer une invitation écrite aux municipalités énumérées ci-dessus leur demandant si elles sont intéressées, en principe, à participer à la future création d'un comité de coopération intermunicipale (à titre consultatif uniquement) pour explorer des projets régionaux et des possibilités de subventions conjointes.
2. Cette démarche ne crée aucun comité, ne confère aucun pouvoir à quiconque et n'engage aucune municipalité à dépenser de l'argent ou à partager des services. Elle vise uniquement à sonder l'intérêt manifesté.
3. Le maire et le directeur général sont autorisés à :
 - Envoyer l'invitation accompagnée d'une brève description de l'objectif potentiel du comité.
 - demander une réponse écrite (Oui / Non / Intéressé sous conditions) avant le 20 décembre 2025 ; et
 - Nous proposons un bref appel pour répondre aux questions, si nécessaire.
4. Rapport au Conseil : L'administration présentera un rapport lors de la réunion du Conseil du 13 janvier, comprenant :
 - un résumé des réponses ; et
 - prochaines étapes recommandées (par exemple : rédiger un cahier des charges simple pour discussion, planifier une première réunion de cadrage ou clore le dossier s'il n'y a pas suffisamment d'intérêt).

Les coûts se limitent au temps administratif normal consacré aux invitations et au rapport de synthèse. Toute étape ultérieure (par exemple, la rédaction des modalités officielles, l'examen juridique ou tout accord intermunicipal) sera soumise à l'approbation du Conseil.

5. Informer le MRC

Le maire et le directeur général peuvent transmettre cette résolution à la MRC de Pontiac à titre d'information. Adoptée à l'unanimité.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE
PROJET DE RÈGLEMENT N° 467-1
CONCERNANT LA CRÉATION DE COMITÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal de Shawville peut, en vertu de l'article 82 du Code des municipalités du Québec, nommer des comités composés d'autant de membres qu'il le juge approprié.

ATTENDU QUE le Conseil souhaite procéder à la constitution et à la mise en place de divers comités municipaux.

ATTENDU QUE le conseiller Julien Gagnon, fait intervenir un avis de motion visant à modifier le règlement municipal numéro 467 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2025.

L'article 27, section 3 (Composition), est modifié en changeant le nombre de membres du comité de deux (2) membres à trois (3) membres.

ATTENDU QUE le conseil a décrété et ordonné ce qui suit, et que ledit conseil décrète et ordonne par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – Objectif

Le présent règlement a pour objet de définir les rôles et les responsabilités des différents organes municipaux. Il vise à établir les règles et les procédures régissant leur fonctionnement.

Les comités et leurs membres sont nommés par le Conseil. Leur rôle est de suivre les questions relevant de leurs domaines d'activité respectifs. Ils formulent des recommandations au Conseil concernant les orientations et les politiques dans leurs domaines de compétence. Ils peuvent également formuler des recommandations sur des questions spécifiques. Leur action demeure de nature stratégique, tandis que la mise en œuvre des recommandations reste de la responsabilité du Conseil.

ARTICLE 3 – Comités

Les comités suivants sont par la présente établis ou reconstitués :

- Gestion
- Finance
- Environnement, travaux publics et infrastructures.

ARTICLE 4 – Nomination et durée du mandat

Les membres des comités sont nommés par résolution du Conseil.

Sauf indication contraire, la durée du mandat des membres siégeant dans les différents comités est indéterminée, ou jusqu'à modification.

Un membre qui démissionne en cours de mandat peut être remplacé par résolution du Conseil.

ARTICLE 5 – Présidence

Chaque comité est présidé par un membre élu du Conseil, désigné par résolution de ce dernier. Outre le fait de veiller à ce que le comité remplisse son mandat et mette en œuvre son plan de travail, le président supervise la préparation des réunions et en est le porte-parole.

Le président dirige les délibérations du comité. En son absence, les membres présents élisent un président parmi eux.

Le président est habilité à :

- Présider et diriger les travaux du comité.
- Assurer la préparation et la continuité des travaux en coopération avec le Conseil et les services administratifs concernés.
- œuvrer pour faciliter la cohésion et la coopération.
- Arbitrer dans un contexte de ressources limitées.
- Veiller à ce que le travail soit effectué conformément à l'esprit du plan stratégique et qu'il contribue à la réalisation des résultats ciblés.
- Représenter le comité devant le Conseil, en présentant ses recommandations et en rendant compte de ses travaux.
- Décider de toutes les questions relatives à la conduite des membres du comité.
- Déterminez si un membre participe à la discussion ou s'il dépasse le cadre.

- Désignez les membres qui ont le droit de prendre la parole.
- Appliquer les règles de procédure.

ARTICLE 6 – Secrétaire

Le secrétaire des comités est un membre du personnel municipal nommé par résolution. Il remplit les fonctions suivantes au nom des comités :

- Préparez l'ordre du jour de chaque réunion.
- Cordonner l'envoi des convocations aux réunions.
- Assister à toutes les réunions du comité.
- Appuyer le président dans la préparation des réunions.
- Collaborer avec les employés municipaux pour assurer le bon fonctionnement du comité.
- Rédigez les procès-verbaux de toutes les réunions du comité, en y consignant les décisions prises par ses membres.
- En collaboration avec les services concernés, assurer le suivi administratif des recommandations.

ARTICLE 7 – Personnes ressources

Les personnes ressources requises pour aider les comités à s'acquitter de leur mandat sont des employés de la municipalité, des comptables externes ou d'autres professionnels.

Les personnes ressources n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE 8 – Membres du Conseil

Un conseiller municipal qui n'est pas membre d'un comité peut assister aux réunions publiques et privées de ces comités. Il peut prendre la parole sur un sujet donné, mais n'a pas le droit de vote.

ARTICLE 9 – Rémunération

Les membres du comité ne reçoivent aucune rémunération, sauf décision contraire du Conseil pour un membre du comité, conformément aux dispositions de la *Loi sur la rémunération des élus municipaux* .

ARTICLE 10 – Réunions

Sauf indication contraire, les membres du comité doivent convenir d'un lieu de réunion régulier et déterminer le créneau horaire le plus approprié pour la tenue des réunions. À la fin de l'année en cours, le président, en

collaboration avec la direction générale, établit le calendrier des réunions pour l'année suivante.

L'avis de convocation à une réunion, accompagné de l'ordre du jour, doit être reçu par chaque membre au moins une semaine avant la date prévue de la réunion.

Les réunions du comité se tiennent à huis clos. Toutefois, le président peut décider de tenir une réunion publique.

Des présentations peuvent être faites au comité lors d'une réunion, à condition que le demandeur en ait informé le secrétaire du comité avant la soumission de l'ordre du jour et que la demande ait été acceptée par le président. De plus, un comité peut demander au Conseil l'autorisation de tenir des forums publics, si ses membres le jugent utile à la poursuite de leurs travaux. Dans ce cas, il appartient au Conseil de définir les modalités de ces forums publics, en tenant compte des pratiques municipales de consultation publique.

Les membres doivent faire preuve de considération, de respect et de courtoisie envers toutes les personnes impliquées dans le comité.

Une réunion peut être annulée à la demande d'un président, auquel cas un avis écrit à cet effet doit être envoyé à chaque membre au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de la réunion.

ARTICLE 11 – Réunion spéciale

Le président peut convoquer une réunion extraordinaire de son comité lorsqu'il le juge opportun, par notification verbale ou écrite au secrétaire du comité. Ce dernier établit un avis de convocation précisant l'ordre du jour et l'envoie à chaque membre du comité au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la date et l'heure fixées pour le début de la réunion.

ARTICLE 12 – Quorum

Le quorum est constitué d'une majorité simple (50 % plus une) des sièges occupés, dont au moins un membre présent est membre du comité.

ARTICLE 13 – Vote

Toutes les recommandations du comité sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées. La voix du président n'est pas prépondérante.

En cas d'égalité, la recommandation est rejetée et transmise au Conseil.

ARTICLE 14 - Éthique et bonne conduite

Un membre votant d'un comité qui est un élu municipal est régi par et doit se conformer au règlement municipal numéro 453 - *Code d'éthique et de bonne conduite des élus* ou à tout règlement municipal ultérieur qui pourrait le remplacer.

ARTICLE 15 - État des rapports et des procès-verbaux

Les études, recommandations et avis des comités sont soumis au Conseil sous forme de rapports écrits. Les procès-verbaux des réunions des comités peuvent tenir lieu de rapports écrits.

ARTICLE 16 - Minutes

Le procès-verbal ne constitue pas un compte rendu exhaustif des délibérations. Il comprend :

- Résumé des discussions.
- Les raisons de chaque recommandation.
- Les recommandations du comité.
- Toute préoccupation que les membres pourraient avoir concernant les recommandations.
- Un suivi est prévu pour chaque point abordé.

Le procès-verbal de chaque réunion doit être transmis aux membres du comité pour approbation.

Le procès-verbal de chaque réunion publique doit ensuite être soumis au Comité de gestion. Cette soumission doit être effectuée au plus tard lors de la deuxième séance du Conseil suivant la réunion du Comité.

SECTION 1 - COMITÉ DE GESTION

ARTICLE 17 - Constitution

Il est par les présentes nommé et établi, pour administrer les comités inclus dans le présent règlement et pour émettre des recommandations sur toute autre question, un comité municipal qui sera officiellement appelé le « Comité de gestion ».

ARTICLE 18 - Mandat

Ce comité examine toutes les questions nécessitant une décision du Conseil, y compris, mais sans s'y limiter :

- Politiques à adopter.
- Travail en comité.
- Ressources humaines.

- Etc.

Le Comité de direction s'engage également à :

- Assurer le suivi des orientations stratégiques définies par le Conseil.
- Assurer la liaison entre les différents comités et le Conseil.

Aucun document de travail, recommandation ou rapport adopté par un comité au cours de ses réunions ne doit être divulgué par les membres du comité avant d'avoir été reçu par le Conseil ou d'avoir fait l'objet d'une décision publique de la part du Conseil.

ARTICLE 19 – Composition

Le Comité de gestion est composé des membres suivants, nommés par résolution du Conseil.

- Tous les membres du Conseil.
- Le maire
- Le directeur général (sans droit de vote)
- Le directeur général adjoint (sans droit de vote).
- Toute personne ressource externe pertinente pour l'avancement du mandat (sans droit de vote).

ARTICLE 20 – Fréquence des réunions

Le Comité de gestion tient des réunions mensuelles pour mener à bien son mandat, sauf si les circonstances justifient le report ou l'annulation d'une réunion.

SECTION 2 – COMITÉ DES FINANCES

ARTICLE 21 – Constitution

Il est par la présente nommé et établi, pour administrer les finances de la municipalité de Shawville, un comité qui sera officiellement appelé le « Comité des finances ».

ARTICLE 22 – Mandat

Ce comité formulera des recommandations au Conseil sur toutes les questions relatives aux finances municipales, à la fiscalité, aux budgets annuels, au programme d'investissement en capital et aux prévisions financières.

Le Comité des finances s'engage à :

- Étudiez le budget préparé par la direction générale avant sa présentation au Conseil.

- Suivre le budget tout au long de l'année.
- Veiller à ce que la municipalité obtienne toutes les sommes auxquelles elle a droit, quelle qu'en soit la source.
- S'assurer que des contrôles internes adéquats sont en place.
- Assurer une gestion adéquate de la dette à long terme.
- Réfléchissez aux actions et/ou à la stratégie financière dans une perspective à moyen et long terme.
- Superviser la mise en œuvre du plan d'investissement triennal relatif aux infrastructures, en collaboration avec le Comité de l'environnement, des infrastructures et des travaux publics.
- Le Comité des finances rend compte de ses réunions au Comité de gestion sous forme de procès-verbal et soumet ses recommandations au Conseil.

ARTICLE 23 – Composition

Le Comité des finances est composé des membres suivants, nommés par résolution du Conseil.

- Deux (2) membres du Conseil.
- Le maire
- Le directeur général (sans droit de vote);
- Le directeur général adjoint (sans droit de vote).
- Toute personne ressource externe pertinente pour l'avancement du mandat (sans droit de vote).

ARTICLE 24 – Fréquence des réunions

La fréquence des réunions du Comité dépend du travail à effectuer en vertu du mandat, mais doit avoir lieu au moins quatre (4) fois par an et normalement pas plus de dix (10) fois.

SECTION 3 – COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

ARTICLE 25 – Constitution

Il est par la présente institué et créé, pour assister l'administration dans la gestion de l'environnement, des travaux publics et des infrastructures, un comité municipal qui sera officiellement dénommé « Comité de l'environnement, des travaux publics et des infrastructures ».

ARTICLE 26 – Mandat

Le comité a pour mandat du Conseil de fournir des avis et des recommandations sur l'entretien des infrastructures et des routes, ainsi que sur divers projets des ministères des Travaux publics, de l'Environnement et des Infrastructures.

Le Comité de l'environnement, des travaux publics et des infrastructures s'engage à :

- Proposer un plan annuel d'entretien et d'amélioration des infrastructures municipales.
- Superviser la mise en œuvre du plan d'investissement triennal relatif aux infrastructures, en collaboration avec le Comité des finances.
- Préparer, en collaboration avec l'administration, des réunions d'information publique concernant les études de faisabilité et de conception de tous les grands projets d'infrastructure, d'environnement et de travaux publics.
- Informer le Conseil de toutes les demandes de modification ou d'adoption de règlements relatifs à l'environnement, aux travaux publics et aux infrastructures.
- Formuler des recommandations au Conseil concernant la gestion des déchets et de l'eau.
- Le Comité de l'environnement, des travaux publics et des infrastructures rédige un compte rendu de ses réunions à l'intention du Comité de gestion et soumet ses recommandations au Conseil.

ARTICLE 27 – Composition

Le Comité de l'environnement, des travaux publics et des infrastructures est composé des membres suivants, nommés par résolution du Conseil.

- **Trois (3) membres du Conseil.**
- Le maire
- Le directeur général (sans droit de vote);
- Le contremaître des travaux publics (sans droit de vote).
- Toute personne ressource externe pertinente pour l'avancement du mandat (sans droit de vote).

ARTICLE 28 – Fréquence des réunions

La fréquence des réunions du Comité dépend du travail à effectuer en vertu du mandat, mais doit avoir lieu au moins quatre (4) fois par an et normalement pas plus de dix (10) fois.

179-25 **PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Julien Gagnon et résolu que le projet de règlement n° 467-1 concernant la création de comités municipaux a été adopté tel que lu lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 18 novembre 2025.

Bill McCleary Crystal Webb
Maire Directeur général

180-25 Proposition de Lisa Taylor, que le conseil de la municipalité de Shawville autorise l'acceptation des comités suivants, tels que recommandés par le maire Bill McCleary, à compter du 18 novembre 2025.
Il est en outre recommandé et résolu que Richard Armitage soit nommé maire adjoint. Il est également résolu qu'en l'absence du maire, Richard Armitage puisse représenter la municipalité à toute séance du conseil de TNO ou du conseil régional des maires de la MRC de Pontiac. Adopté à l'unanimité.

COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SHAWVILLE

Finance:

Le président Richard Armitage et Julien Gagnon

Environnement, travaux publics et infrastructures

Le président Julien Gagnon, Inger Elliott et Katie Sharpe

Protection civile et incendies

Présidente Katie Sharpe, Lisa Taylor et Julien Gagnon
(suppléant)

Bibliothèque et archives

Présidente Inger Elliott et Lyse Lacourse

Comité consultatif de planification

Présidente Lisa Taylor, Lyse Lacourse et Inger Elliott

Présidente du conseil d'administration de Senior Housing, Lyse Lacourse

181-25 Déplacé par Lisa Taylor, que le Conseil le Municipalité de Shawville autorise l'achat d'un nombre suffisant de tables escamotables pour couvrir quatre fenêtres à être situé à l'aréna de Shawville, à condition que le PAS accepte le installation et contribue à hauteur de 50% de le coût des tableaux . Adopté à l'unanimité.

ATTENDU QUE : les tournois de hockey SDMH « Pontiac Winter Classic » sont prévus du 9 au 11 janvier, du 16 au 18 janvier et du 13 au 15 février.

ATTENDU QUE : la municipalité de Shawville souhaite soutenir les événements sportifs locaux et encourager la participation communautaire.

182-25 **Par conséquent, il est** proposé par Lyse Lacourse que le conseil municipal de Shawville autorise un rabais de 15 % pour les tournois de hockey SDMH « Pontiac Winter Classic » aux dates spécifiées. Adopté à l'unanimité.

183-25 Proposition de Richard Armitage que le conseil municipal de Shawville autorise le renouvellement de l'adhésion 2025-2026 au Shawville Curling Club pour un montant de 175,00 \$. Adopté à l'unanimité.

Correspondance

Courriel reçu de Mona Donnelly, directrice générale de la garderie Bambinos University Daycare Center à Shawville, concernant la visite des Travaux publics avec de gros engins.

-Lettre reçue de Kayla Wilson concernant une demande pour davantage d'événements saisonniers pour les familles et les enfants à Shawville

-Lettre reçue de Mary Ann Abrams concernant une demande d'aide financière pour le pickleball senior/de jour

184-25 Proposition de Richard Armitage : le conseil municipal de Shawville autorise un don de 500 \$ au club de pickleball senior/journalier pour l'achat d'équipement nécessaire. Adopté à l'unanimité.

Membres du comité

Le maire Bill McCleary

Création d'un comité pour événements spéciaux

Katie Sharpe

- Discussion sur la visite à pied et la visite audio
- Création d'un parc
- Concours : Nommez les camions municipaux

Richard Armitage

Taxe sur l'essence et compensation fiscale (comptable)

Julien Gagnon

-Éclairage public - Hydro-Québec

Lyse Lacourse

-Défi commercial de décoration de Noël

Le directeur général doit contacter l'avocat de la municipalité au sujet de l'éclairage public.

185-25 Proposition de Julien Gagnon : que la séance soit ajournée à 20 h 30.

Maire

Directeur général